

TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

1. INSTANCE D'ÉCHANGE

- ø Ministère de l'Economie et des Finances,
- ø DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects).

2. ÉTAT DES LIEUX

Les entreprises de transport routier de marchandises et de transport en commun de voyageurs bénéficient du remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).

- √ Les calculs pour le **remboursement partiel de la TICPE** sont fixés par le décret 99-723. Dans lequel l'article 9 précise :
 - « En cas de changement de taux de la taxe intérieure de consommation sur le gazole au cours du semestre couvert par le remboursement, **le taux de remboursement retenu est un taux moyen pondéré par le nombre de jours d'application de chaque taux au cours de ce semestre.** ».
- √ D'autre part, le remboursement ne peut être fixé au-dessous du taux prévu dans la « Directive Energie 2003 » qui est contraignante pour les droits accises et fixe un plancher de 39,19 € par hl pour le gazole routier.

La mise en œuvre de ces textes conduit à la baisse du remboursement au titre du second semestre 2012. En effet, entre le 29 août et le 31 décembre 2012, les tarifs de la TICPE ont diminué de 3 centimes par litre (soit 3 euros/hl) pour la part État, accompagnée d'une baisse de même ampleur du secteur de la distribution des carburants.

La publication du Bulletin Officiel des Douanes (BOD 6969) du 7 février 2013 **abroge et remplace la circulaire n° 12-025 du 8 juin 2012 publiée au bulletin officiel des douanes n° 6936 du 11 juin 2012.**

Pascal Vandalle
Directeur Délégué
Pôle « Terrestre »
01 53 68 40 71



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

15 juillet 2013

TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

Les nouveaux taux de remboursement, pour le second semestre 2012, ont été réduits de près de 40 %.

	Anciens taux	Nouveaux taux
ALSACE	5	3,21
AQUITAINE	5	3,21
AUVERGNE	5	3,21
BASSE-NORMANDIE	5	3,21
BOURGOGNE	5	3,21
BRETAGNE	5	3,21
CENTRE	5	3,21
CHAMPAGNE-ARDENNE	5	3,21
CORSE	2,5	0,71
FRANCHE-COMTE	5	3,21
HAUTE-NORMANDIE	5	3,21
ILE-DE-FRANCE	5	3,21
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5	3,21
LIMOUSIN	5	3,21
LORRAINE	5	3,21
MIDI-PYRENEES	5	3,21
NORD-PAS-DE-CALAIS	5	3,21
PAYS DE LA LOIRE	5	3,21
PICARDIE	5	3,21
POITOU-CHARENTES	2,5	0,71
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5	3,21
RHONE-ALPES	3,65	1,86
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	4,75	2,97

Lors de notre réunion du 15 février dernier à Bercy, nous avons longuement évoqué le dossier de la TICPE.

Nous avons fait remonter les graves difficultés que rencontraient nos entreprises suite à la baisse importante de près de 40% du remboursement de la TICPE.

Bien que l'administration ait rappelé qu'elle est dans l'application pure et simple des textes et de la directive européenne, elle est sensible à nos arguments et nous assure réfléchir à des mesures de facilitation pouvant pallier ces difficultés.

A l'issue de nouveaux échanges les 18 et 19 février avec l'administration des douanes, nous avons pu obtenir la validation d'une procédure permettant d'accélérer le traitement des dossiers reçus avec des tarifs erronés.

3. SITUATION A CE JOUR

Nous poursuivons les échanges avec les services des douanes afin de :

- trouver des moyens et solutions permettant de soulager les trésoreries dans ce courant d'année 2013,
- mettre en place un processus de déclaration de remboursement plus simple et permettant d'anticiper une modulation des niveaux de remboursements.

Concernant le second point, les services des douanes nous ont présenté un projet de dématérialisation des demandes de remboursement via le Net : SIDECAR (Système d'Information des Dégrèvements des Carburants).

Courant septembre 2013, des entreprises adhérentes de TLF participeront à la phase test du prototype.

Pascal Vandalle
Directeur Délégué
Pôle « Terrestre »
01 53 68 40 71



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

15 juillet 2013